

Nombre de Membres

En exercice : 36

Présents : 27

Votants : 31

L'an 2022, le jeudi 23 juin à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président.
Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bondefamille) ; Fabien BICHET (arrivée à 19h40, point 3), Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANTONIN, Martine CHASTAGNARET, , Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (arrivée à 19h40, point 3) (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN, (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Valérie GENDRIN Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISSET, Régis ROUSSEL, Alexandra THOMAS, Julie VERNAY.

Procurations :

Valérie GENDRIN à Daniel ANTONIN
Albert GIRED-POTIN à Michel REVEYRAND

Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON
Alexandra THOMAS à Laurence MUCCIARELLI

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/04/22

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 14 Avril 2022.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 22/003 – MAPA INFOGERANCE ET MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la Communauté de Communes et la société IT METRIX – 69500 BRON, pour une prestation d'Infogérance et de maintenance du système d'information pour l'ensemble des services communautaires. Consenté pour une année renouvelable 2 fois, son montant s'élève à 48 750 HT pour la durée totale.

3. ELEGIA GROUPE - CREATION DE LA SAS « ELEGIA REALISATIONS »

Le conseil communautaire, avec 1 abstention, M. Daniel ANTONIN, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création et les statuts de la SAS « ELEGIA Réalisations » ;
- **D'AUTORISER** ses représentants siégeant au Conseil d'Administration de SARA Développement, MM ANTONIN Daniel et QUEMIN André, à prendre position lors du vote d'adhésion à la SAS « ELEGIA Réalisations ».

4. EHPAD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS – ACTUALISATION (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de biens immobiliers à l'EHPAD « les Colombes », qui prendra effet dès approbation par le conseil d'administration de l'EHPAD, tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** le président à signer cette convention et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient.

5. HOTEL D'ENTREPRISES SITUÉ A DIÉMOZ – MODIFICATION DE LA DESTINATION DE LA SALLE DE RÉUNION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **VU** la délibération du Conseil communautaire n° 20/111 du 19/11/2020,
- **VU** la proposition de la Commission Economie réunie le mercredi 11 mai 2022,
- **D'APPROUVER** la modification de la destination de la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises de Diémoz en local professionnel, à louer dans le cadre d'un bail commercial, au même tarif et selon les mêmes dispositions que les autres locaux de même type, à savoir 90 € du m² par an.

6. ALSH PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE GESTION ENTRE LES COMMUNES DE BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, ROCHE, ST GEORGES D'ESPERANCHE, ST JUST CHALEYSSIN ET COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE – ANNEE 2022-2023 (2 PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la gestion temporaire, par la Communauté de Communes, pour l'année scolaire 2022/2023, de la compétence communale « ALSH périscolaires », comme suit :
 - o *au nom et pour le compte des communes de Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche* : ALSH périscolaires des mercredis,
 - o *au nom et pour le compte de la commune de Saint-Just-Chaleyssin* : ALSH périscolaires des mercredis et jours scolaires ;
- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions de délégation de gestion de service correspondantes, jusqu'au 31 août 2023 ;
- **DE CONFIRMER** que ces conventions ne pourront être renouvelables pour l'année 2023/2024 ;
- **D'ENGAGER** avec les communes toutes les études nécessaires à la définition du meilleur mode de gestion du service « ALSH périscolaires » dès septembre 2022, pour une prise de décision au cours du 1^{er} trimestre 2023 prenant effet au 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer les conventions de gestion susmentionnées.

7. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022 – 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les dispositions du Code Général des impôts ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes des collines du Nord Dauphiné ;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 1609 nonies C VI du Code général des impôts les EPCI à fiscalité professionnelle unique peuvent instituer, au bénéfice de leurs communes membres, « une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;
- **CONSIDERANT** qu'il est encore possible, pour la Communauté de Communes, de reverser aux communes une part significative de ses excédents, tout en ménageant ses marges de manœuvre afin qu'elle puisse assumer le développement de ses compétences ;
- **D'INSTITUER** une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres de COLL'in Communauté pour les années 2022 et 2023, avec une clause de revoyure ;
- **D'APPROUVER** la répartition de la DSC conformément au tableau qui suit, valable pour les années 2022 et 2023 :

Nom de la commune	Critère PF	Critère Revenu	TOTAL DSC	Enveloppe garantie	TOTAL DSC classique
BONNEFAMILLE	9 154	8 477	17 631	32 854	50 485
CHARANTONNAY	20 475	16 035	36 510	23 020	59 530
DIEMOZ	24 315	22 312	46 627	11 764	58 391
GRENAY	11 482	12 345	23 827	15 744	39 571
HEYRIEUX	29 562	37 732	67 295	-	67 295
OYTIER-SAINT-OBLAS	14 101	13 432	27 533	18 470	46 003
ROCHE	24 223	17 421	41 644	21 614	63 258
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	23 333	27 834	51 167	-	51 167
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	14 143	18 981	33 124	-	33 124
VALENCIN	24 212	20 431	44 643	13 145	57 788
	195 000	195 000	390 000	136 612	526 612

- **DE FIXER** la date butoir de versement au 1^{er} juillet de l'année N pour la « DSC CLASSIQUE », et au 1^{er} février N+1 pour l'enveloppe « CULTURE ».

8. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BONNEFAMILLE- REVISION SUITE A BILAN FINANCIER 2021 DE LA ZAE ALOUETTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018 ;

- VU le bilan financier 2021 de la ZAE L'Alouette située à Bonnefamille ;
- VU le rapport CLECT en date du 14 juin 2022 ;
- **DE PROCEDER** à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Bonnefamille, au titre du bilan financier 2021 de la ZAE l'Alouette :
 - o Majoration de 21 441,56 €, arrondis à 21 442 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président à notifier le rapport CLECT du 14/06/22 et la présente délibération à Monsieur le Maire de Bonnefamille pour approbation par son conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DIEMOZ - REVISION SUITE A BILAN FINANCIER 2021 DE L'HOTEL D'ENTREPRISE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le rapport initial de la CLECT en date du 27 septembre 2017 ;
- VU le bilan financier 2021 de l'hôtel d'entreprises situé à Diémoz ;
- VU le rapport CLECT en date du 14 juin 2022 ;
- **DE PROCEDER** à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Diémoz, au titre du bilan financier 2021 de l'hôtel d'entreprises :
 - o Majoration de 8 970,46 €, arrondis à 8 971 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président à notifier le rapport CLECT du 14/06/2022 et la présente délibération à Monsieur le Maire de Diémoz pour approbation par son conseil municipal.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2022/2025 » - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE DIEMOZ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de DIEMOZ en date du 04/04/2022, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU la demande de fonds de concours adressée à Collines Isère Nord Communauté,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de DIEMOZ, plafonné à 150 000€, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2022,
- **D'APPROUVER** la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

11. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2022/2025 » - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE D'HEYRIEUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du conseil municipal d'HEYRIEUX en date du 31/05/2022, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU la demande de fonds de concours adressée à Collines Isère Nord Communauté,
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune d'HEYRIEUX, plafonné à 150 000 conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2022,
- **D'APPROUVER** la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

12. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2021 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** la concordance des comptes de gestion 2021 et des comptes administratifs 2021,
- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du budget principal, du budget annexe « Immeubles EHPAD » et du budget annexe « Zones d'activité économique », tels que présentés ci-après :

Compte de gestion 2021 - budget principal :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038112

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LA VERPILLIERE

ETABLISSEMENT : CC COLLINES DU NORD DAUPHINE

Résultats budgétaires de l'exercice

23900 - CC COLLINES DU NORD DAUPHINE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 398 714,00	14 530 774,00	21 929 488,00
Titres de recette émis (b)	852 667,21	13 504 460,34	14 357 127,55
Réductions de titres (c)	1 368,00	304 604,04	305 972,04
Recettes nettes (d = b - c)	851 299,21	13 199 856,30	14 051 155,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 398 714,00	14 530 774,00	21 929 488,00
Mandats émis (f)	1 303 079,74	12 859 862,49	14 162 942,23
Annulations de mandats (g)	1 368,00	268 957,78	270 325,78
Depenses nettes (h = f - g)	1 301 711,74	12 590 904,71	13 892 616,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		608 951,59	158 539,06
(h - d) Déficit	450 412,53		

Compte de gestion 2021 - budget annexe « Immeubles EHPAD » :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038112

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LA VERPILLIERE

ETABLISSEMENT : IMMEUBLES EHPAD

Résultats budgétaires de l'exercice

23901 - IMMEUBLES EHPAD

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 820 364,00	328 350,14	2 148 714,14
Titres de recette émis (b)	1 392 410,00	288 029,00	1 680 439,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 392 410,00	288 029,00	1 680 439,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 820 364,00	328 350,14	2 148 714,14
Mandats émis (f)	1 500 079,73	150 320,99	1 650 400,72
Annulations de mandats (g)		10 419,37	10 419,37
Depenses nettes (h = f - g)	1 500 079,73	139 901,62	1 639 981,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		148 127,38	40 457,65
(h - d) Déficit	107 669,73		

Compte de gestion 2021 - budget annexe « Zones d'activités économiques » :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038112

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LA VERPILLIERE

ETABLISSEMENT : ZAE CC NORD DAUPHINE

Résultats budgétaires de l'exercice

23903 - ZAE CC NORD DAUPHINE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	266 460,00	483 447,00	749 907,00
Titres de recette émis (b)	66 414,43	93 726,91	160 141,34
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	66 414,43	93 726,91	160 141,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	266 460,00	483 447,00	749 907,00
Mandats émis (f)	266 459,29	483 017,95	749 477,24
Annulations de mandats (g)		1 028,99	1 028,99
Depenses nettes (h = f - g)	266 459,29	481 988,96	748 448,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	200 044,86	388 262,05	588 306,91

13. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- HORS PRESENCE DU PRESIDENT et sous la présidence du 1er Vice-Président,
- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du Budget Principal, établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance avec le compte de gestion 2021, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	12 590 904.71	13 199 856.30
Résultat de l'exercice 2020 reporté		1 506 130.97
Résultat d'exécution	12 590 904.71	14 705 987.27
Solde d'exécution + 2 115 082.56 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	1 301 711.74	851 299.21
Reports de l'exercice 2020		6 079 997.97
Résultat d'exécution	1 301 711.74	6 931 297.18
Solde d'exécution + 5 629 585.44 €		
Restes à réaliser à reporter en 2022	528 315 .78	267 731.20
Résultat cumulé	1 830 027.52	7 199 028.38
Solde cumulé + 5 369 000.86 €		

14. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le compte administratif 2021 ;
- VU la délibération de reprise anticipée des résultats 2021 en date du 14 avril 2022 ;
- D'APPROUVER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement Budget principal	1 301 711.74	851 299.21	-450 412.53
Investissement Budget annexe EHPAD	1 500 079.73	1 392 410.00	-107 669.73
Excédent 2020 reporté Budget principal			6 079 997.97
Excédent 2020 reporté Budget annexe EHPAD			424 953.52
Excédent d'investissement cumulé à affecter en 2022 au compte 001 (RI)			5 946 869.23
Fonctionnement Budget principal	12 590 904.71	13 199 856.30	608 951.59
Fonctionnement Budget annexe EHPAD	139 901.62	288 029.00	148 127.38
REPRISE EN REGIE DIRECTE : ASSOCIATION LA RECRE DES PETITS LOUPS			91 901.03
Excédent 2020 reporté Budget principal			1 506 130.97
Déficit 2020 reporté Budget annexe EHPAD			-159 143.00
Excédent de fonctionnement cumulé à affecter en 2022 au compte 002 (RF)			2 195 967.97

- D'AUTORISER le président à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES EHPAD - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- HORS PRESENCE DU PRESIDENT et sous la présidence du 1er Vice-Président,
- D'APPROUVER le compte administratif 2021 du Budget Annexe « Immeubles EHPAD », établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance avec le compte de gestion 2021, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	139 901.62	288 029.00
Résultat de l'exercice 2020 reporté	159 143.00	
Résultat d'exécution	299 044.62	288 029.00
Solde d'exécution – 11 015.62 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	1 500 079.73	1 392 410.00
Reports de l'exercice 2020		424 953.52
Résultat d'exécution	1 500 079.73	1 817 363.52
Solde d'exécution + 317 283.79 €		
Restes à réaliser à reporter en 2022		
Résultat cumulé	1 500 079.73	1 817 363.52
Solde cumulé + 317 283.79 €		

16. BUDGET ANNEXE ZAE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **HORS PRESENCE DU PRESIDENT** et sous la présidence du 1er Vice-Président,
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du Budget Annexe « Zones d'activités économiques », établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance avec le compte de gestion 2021, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	481 988.96	97 726.91
Résultat de l'exercice 2020 reporté		388 262.05
Résultat d'exécution	481 988.96	481 988.96
Solde d'exécution + 0.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	266 459.29	66 414.43
Report de l'exercice 2020		200 044.86
Résultat d'exécution	266 459.29	266 459.29
Solde d'exécution + 0.00 €		
Restes à réaliser à reporter en 2022		
Résultat cumulé	266 459 .29	266 459.29
Solde cumulé + 0.00 €		

17. MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE OYTIER-SAINT-OBLAS - REHABILITATION DES NOUVEAUX LOCAUX – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté, pour une enveloppe globale de 267 350€ HT,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

18. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACTUALISATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** les délibérations du Conseil communautaire n° 15 062 du 07/05/2015 et n° 15 123 du 05/11/2015 ;
- **Vu** la proposition formulée par les membres de la Commission Mixte Aménagement/ Economie réunie le 13/04/2022 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la stratégie de développement économique du territoire de COLL'in communauté, datant de 2015 ;
- **DE DONNER SON ACCORD** pour faire appel à un consultant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférant à cette délibération pour un budget maximum de 20 000 € HT.

19. ZAE LES BROSSES A HEYRIEUX – EXTENSION - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DECLARATION DE PROJET

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-6, L 153-54 et R 153-16 ;
- **VU** le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Heyrieux ;
- **VU** la compétence Développement économique de Collines Isère Nord Communauté,
- **CONSIDERANT** le projet présenté en Commission mixte Aménagement-Economie, en date du 13 avril 2022, à savoir : la relocalisation d'Intermarché-Bricomarché sur la ZAE Les Broses sur la commune d'Heyrieux ;
- **D'APPROUVER** la prescription d'une procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Heyrieux, conformément à l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme actuellement applicable et d'organiser une concertation préalable avec le public,
- **D'APPROUVER** les objectifs entraînant la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire pour la relocalisation et le développement de la surface commerciale existante en entrée Ouest de la

Ville sur la zone classée AUi au PLU, de 3,7 hectares, qui sera donc à repreciser pour répondre à l'intérêt général du projet,

- **DE SOUMETTRE** à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études de la déclaration de projet,
- **D'APPROUVER** le recours à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation de la procédure de déclaration de projet,
- **D'INSCRIRE** le coût de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage au budget 2022.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre la procédure,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires et à procéder à toute formalité à cet effet,
- **DE PRECISER** que La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'HEYRIEUX et au siège de COLL'in communauté pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Isère. Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de COLL'in communauté, tel que mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20. SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ISERE – CONTRIBUTION 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** l'appel à cotisation adressé par le SCOT Nord Isère pour l'exercice 2022,
- **DE VERSER** la participation d'un montant de 44 353,75 €, dont les crédits sont inscrits au budget 2022,
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021.

21. ECONOMIE DE PROXIMITE – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (PJ)

Le conseil communautaire, avec 1 abstention, Mme Marilyne TASCOTTI, DECIDE :

- **VU** la délibération du Conseil communautaire n°22-002 du 10/02/2022 ;
- **VU** le dossier de demande de subvention présenté dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services,
- **VU** l'avis favorable donné par la Commission Economie
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 2 004,90 € au dossier mentionné, conformément au tableau récapitulatif présenté et conformément aux crédits inscrits au budget général 2022.

22. ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS – SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES - REVISION DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération numéro 13/019 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013 ;
- **VU** la proposition formulée par les membres de la Commission Economie réunie le 11/05/2022 ;
- **D'APPROUVER** la modification des critères d'éligibilité et d'attribution des subventions pour les associations de professionnels :
 - o Sont éligibles à la subvention :
 - Les associations de professionnels de type « union commerciales et/ou artisanales » sédentaires, non sédentaires, communales et/ou intercommunales,
 - Les associations de professionnels autres que commerciales et/ou artisanales.
 - o plafond des dépenses subventionnables : 20 000 € HT.
- **D'APPROUVER** le règlement de ce dispositif, tel que présenté.

23. « VITRINES ET METIERS D'HEYRIEUX » - SUBVENTION 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, définissant les critères d'éligibilité et d'attribution de subvention pour les associations locales de professionnels pour l'animation économique du territoire et approuvant le règlement du dispositif,
- **VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Vitrites et Métiers d'Heyrieux » et instruit par le service Développement Economique ;
- **VU** l'avis favorable donné par la Commission Economie réunie le mercredi 11 mai 2022,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 8 500 € à l'association Vitrites et Métiers d'Heyrieux conformément aux crédits inscrits au budget général 2022.

24. COVOITURAGE - ETUDE ET DIMENSIONNEMENT POUR UNE LIGNE EXPERIMENTALE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis favorable de la Commission Mobilité,
- **CONSIDERANT** l'intérêt du programme LiCov pour le territoire,
- **CONSIDERANT** le cofinancement des CEE permettant une diminution du coût,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du projet expérimental de ligne de covoiturage,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget général 2022
- **D'AUTORISER** le Président à lancer un marché « innovant » et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

25. TRANSPORT A LA DEMANDE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de mise en œuvre de transport à la demande (TAD collectif et TAD solidaire) tel que mentionné dans le Plan Programme Mobilité approuvé par la délibération n° 21/080 prise le 30 septembre 2021.
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation correspondante en appel d'offres ouvert ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

26. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°2020-019 approuvant le Programme Local de l'Habitat,
- **CONSIDERANT** les propositions de la Commission Habitat du 22 mars 2022,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution pour l'aide à la construction versée aux bailleurs, soit :
 - o Montant : 1 500 € par logement éligible,
 - o Logements locatifs éligibles en priorité : catégories PLAI et PLUS
 - o Autres catégories de logements locatifs : éligibles sur avis de la commission habitat, dans la limite du solde disponible de l'enveloppe financière totale inscrite au PLH, fixée à 162 000 €
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution pour l'aide au foncier versée aux communes, soit :
 - o Montant : 7 500 € par logement éligible,
 - o Plafond de l'aide : montant du déficit acquisition/cession supporté par la commune, sur présentation des justificatifs correspondants par la commune
- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** au lancement d'un appel à projet pour aider une ou plusieurs opérations exemplaires de réhabilitation, dans la limite de l'enveloppe financière allouée à cette action, soit 25 000 €. Le règlement de cet appel à projets fera l'objet d'une nouvelle délibération au conseil de septembre.

27. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE - ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION AU BAILLEUR SOCIAL ADVIVO

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°2020-029 approuvant le Programme Local de l'Habitat-PLH,
- VU la délibération du 23 juin 2022 précisant les critères d'attributions des aides du PLH,
- **D'ATTRIBUER** une subvention maximale de 22 500 € au bailleur social ADVIVO, au titre de l'aide à la construction, pour 15 logements sociaux locatifs inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à ADVIVO à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves.

28. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A ROCHE - ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA CONSTRUCTION AU BAILLEUR SOCIAL SDH

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°2020-029 approuvant le Programme Local de l'Habitat-PLH,
- VU la délibération du 23 juin 2022 précisant les critères d'attributions des aides du PLH,
- **D'ATTRIBUER** une subvention maximale de 30 000 € au bailleur social SDH, au titre de l'aide à la construction pour 20 logements sociaux inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à la SDH à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves.

29. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A ROCHE - ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FONCIER A LA COMMUNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°2020-029 approuvant le Programme Local de l'Habitat-PLH,
- VU la délibération du 14 juin 2022 approuvant les critères d'attributions des aides du PLH
- **D'ATTRIBUER** une subvention maximale de 150 000 € à la commune de ROCHE, plafonnée au montant du déficit acquisition/cession du foncier supporté par la commune, au titre de l'aide au foncier du PLH, pour 20 logements sociaux inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à la commune à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves et des justificatifs des montants en lien avec la cession du terrain.

30. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A CHARANTONNAY - ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FONCIER A LA COMMUNE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°2020-029 approuvant le Programme Local de l'Habitat-PLH,
- VU la délibération du 14 juin 2022 approuvant les critères d'attributions des aides du PLH
- **D'ATTRIBUER** une subvention maximale de 82 500 € à la commune de CHARANTONNAY, plafonnée au montant du déficit acquisition/cession du foncier supporté par la commune, au titre de l'aide au foncier du PLH, pour 11 logements sociaux inscrits au PLH. Cette subvention sera versée à la commune à réception des travaux sur présentation du PV de réception vierge de réserves et des justificatifs des montants en lien avec la cession du terrain.

31. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – CONVENTION AVEC L'AGEDEN - AVENANT N°2/2022 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°21/010 approuvant la convention d'objectifs avec l'AGEDEN,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2-2022 à la convention d'objectifs avec l'AGEDEN, tel que présenté ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire maximum de 3 480 € à l'AGEDEN, au titre de l'année 2022, conformément audit avenant,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget général 2022,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.

32. MISSION LOCALE NORD ISERE (MLNI) - CONVENTION BILATERALE ET PARTICIPATION 2022 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention bilatérale et l'appel à cotisation 2022 adressés par la MLNI,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de l'intervention de la MLNI pour les jeunes des communes du territoire,
- **D'APPROUVER** la convention bilatérale 2022 proposée par la MLNI, telle que présentée,
- **D'ATTRIBUER** la subvention 2022 suivante, dont les crédits sont inscrits au budget 2022 :

BENEFICIAIRE	Montant de la subvention 2022 en €	Taux de participation 2022	Pour mémoire taux 2021
MLNI	46 505.30€	1,85€/habitant	1,85€/habitant

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tout document afférant à ce partenariat.

33. MEDIATHEQUES - ADAPTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **CONSIDERANT** que la Commission Culture du 05/05/22 soutient à l'unanimité cette proposition
- **D'APPROUVER** le changement des horaires d'ouverture au public des médiathèques de Diémoz, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Georges-d'Espéranche, et Saint-Just-Chaleyssin, à compter du 5 septembre 2022.

34. ASSOCIATION « FAMILLES ET AMIS DE L'EHPAD LES COLOMBES » ET ASSOCIATION « CLUB DES PERVENCHES » - SUBVENTIONS 2022

Le conseil communautaire, avec 1 abstention, M. Patrick ROSET, DECIDE :

- **VU** la délibération communautaire du 7 mai 2015,
- **VU** les demandes adressées à COLL'in communauté par les présidents de l'association des « Familles et Amis de l'EHPAD Les Colombes » et de l'association « Club des Pervenches »,
- **CONSIDERANT** que ces associations répondent aux critères fixés,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Solidarité,
- **CONSIDERANT** l'intérêt avéré de l'existence de ce type d'associations au sein d'établissements en charge des personnes âgées,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 800 euros à chacune de ces associations, conformément aux crédits inscrits au budget général 2022.

Affiché le :

28 juin 2022

Jusqu'au :

27 juillet 2022

**René PORRETTA,
Président,**

